



Casablanca, le 2 novembre 2010

AVIS N°161/10
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS
ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (ADI) EN VUE DE
REGULARISER LE MARCHÉ

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 3.12.3 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de la société Alliances Développement Immobilier tenue le 1^{er} novembre 2010 et notamment la résolution relative au programme de rachat ;

ARTICLE UNIQUE

Les principales caractéristiques du programme de rachat se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à acquérir : 605 000 actions, soit 5% du capital
- Durée du programme : 18 mois à partir du 09 novembre 2010
- Fourchettes d'intervention en MAD
 - Prix maximum unitaire d'achat : 1 000,00
 - Prix minimum unitaire de vente : 650,00

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse 'Artbourse'.

Direction des Opérations Marchés